



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-121** **Conseil municipal du 18 décembre 2023**

**Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absente :** Carine MATHIEU et Katharina THOMAS.

**Excusé(s) :** Isabelle BOURSE et Nabil ZEROUAL.

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33  
Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date de la publication : 20 décembre 2023

### **2023-121 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION POSTES NON OCCUPES**

---

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Suite à l'évolution de l'organisation des services, aux promotions et aux différents mouvements de personnel, le Conseil Municipal a été amené à créer au cours de l'année 2023 plusieurs postes nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Ces créations ont libéré des postes qui n'ont plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs et doivent par conséquent faire l'objet d'une suppression sachant qu'elle est sans impact pour le personnel.

L'ensemble de ces suppressions a été présenté aux membres du comité social territorial lors de la séance du 27 novembre 2023. Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>			
<b>Libellé du grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emploi</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché.e	1	35 heures	Directeur.rice Ressources Humaines
Rédacteur.ice principal.e de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures	Responsable service juridique et commande publique
Adjoint.e administratif.ve principal.e de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28.75 heures	Chargé.e d'accueil et des titres
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur.rice principal.e de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures	Responsable service Jeunesse
Adjoint.e d'animation principal.e de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27.75 heures	Animateur.rice des temps périscolaires
Adjoint.e d'animation	1	17.25 heures	Animateur.rice des temps périscolaires
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien.ne principal.e de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures	Responsable Bâtiments Logistique
Adjoint(e) technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures	Agent.e chargé de l'entretien et du gardiennage des salles
Adjoint.e technique	4	35 heures	Agent.e polyvalent.e maintenance bâtiments (1) Jardinier.e (2) Agent.e polyvalent.e d'entretien et des temps périscolaires

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la suppression des postes détaillés dans le tableau ci-dessus ;

Après avis du Comité social territorial du 27 novembre 2023 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**DECIDE** de supprimer les postes proposés ci-dessus.

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
André-Jean VIEAU

Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**20 DEC. 2023**

